

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI A EU LIEU À HUIS
CLOS VIA LA PLATEFORME VISIOCONFÉRENCE ZOOM, LE MERCREDI
9 FÉVRIER 2022 À 16 H 24**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée
Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville
Mélanie Clavet, maire de Petite-Vallée
Pierre Martin, maire de Cloridorme
Ghislain Smith, représentant de Gaspé

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

Assistent également à la séance, par visioconférence :

Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

**1. RÉSOLUTION 22-01 : DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER
2022**

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

CONSIDÉRANT que la MRC doit enregistrer la séance et la rendre disponible pour visionnement sur son site web;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

2. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la réunion ouverte à 16 h 24.

3. RÉSOLUTION 22-02 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 9 FÉVRIER 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 9 février 2022 soit et est adopté tel que présenté, le tout devant se lire comme suit :

1. Déroulement de la séance du 9 février 2022
2. Ouverture de la réunion et vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la réunion régulière du 9 février 2022 et inscription à affaires nouvelles
4. Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 24 novembre 2021
5. Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 8 décembre 2021
6. Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 8 décembre 2021 (TNO)
7. Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 21 décembre 2021
8. Correspondance

A) Gestion financière et administrative et ressources humaines

9. Acceptation des déboursés du mois de novembre 2021
10. Acceptation des déboursés du mois de décembre 2021
11. Acceptation des déboursés du mois de janvier 2022
12. Transmission des comptes de taxes pour l'année 2022 – TNO
13. Liste des personnes endettées envers les TNO
14. Adoption du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle
15. Avis de motion : Règlement #22-216 : Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de La Côte-de-Gaspé et règlement abrogeant les règlements #12-178 et #18-206
16. Adoption du projet de règlement : Règlement #22-216 : Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de La Côte-de-Gaspé et règlement abrogeant les règlements #12-178 et #18-206
17. Autorisation de signature de l'entente du Fonds Régions et ruralité volet 3
18. Désignation d'une responsable des services électroniques pour les comptes avec ClicSécur
19. Désignation d'une responsable des services électroniques pour les comptes avec Re web
20. Désignation d'une responsable des services électroniques pour les comptes chez Retraite Québec

21. Désignation d'une responsable des services électroniques pour les comptes chez Desjardins
22. Désignation des représentants de la MRC auprès de la SHQ pour les programmes de rénovation
23. Résolution relative à l'entente administrative concernant la communication de renseignements avec la SAAQ

B) Aménagement – Urbanisme et Environnement

24. Certificat de conformité : Règlement 1157-11-03 amendant le règlement de lotissement 1157-11 de la Ville de Gaspé
25. Avis de motion : Projet de règlement 22-215 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109
26. Projet de règlement 22-215 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109

C) Développement socioéconomique

27. État des programmes d'aide financière
28. Dossiers d'investissement :
 - a) Fonds éolien : Centre culturel Le Griffon – Fosse septique
 - b) Fonds conjoncturel : Centre d'action bénévole Le Hauban – Maintien du service de répit pour les proches aidants
 - c) Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques : Village en chanson de Petite-Vallée – Édition 2022 du Festival en chanson
29. Radiation de prêts FLI et provisions pour mauvaises créances
30. Radiation de prêts FLS et provisions pour mauvaises créances

D) Sécurité incendie

31. Révision du schéma de couverture de risques incendie

E) Autres dossiers

32. Bonification de l'entente de développement culturel 2021-2023 pour l'année 2022
33. Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat
34. Demande à la Société d'habitation du Québec de modifier les critères d'admissibilité du programme RénoRégion
35. Affaires nouvelles :

Aucune.

36. Période de questions pour le public

37. Ajournement ou levée de la réunion

4. RÉSOLUTION 22-03 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 24 NOVEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la réunion régulière du 24 novembre 2021 soit et est adopté.

5. RÉSOLUTION 22-04 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 8 décembre 2021 soit et est adopté.

6. RÉSOLUTION 22-05 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 8 DÉCEMBRE 2021 (TNO)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la réunion régulière du 8 décembre 2021 soit et est adopté.

7. RÉSOLUTION 22-06 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 21 décembre 2021 soit et est adopté.

8. CORRESPONDANCE

Les maires prennent connaissance de la correspondance.

9. RÉSOLUTION 22-07 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de novembre 2021 suivant : MRC : 542 935,25 \$, TNO : 13 544,29 \$ et Pompiers : 1 042,07 \$ soient adoptés.

10. RÉSOLUTION 22-08 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de décembre 2021 suivant : MRC : 182 332,72 \$, TNO : 400,00 \$, Pompiers : 1 280,00 \$ et Constats d'infraction : 140,00 \$ soient adoptés.

11. RÉSOLUTION 22-09 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de janvier 2022 suivant : MRC : 251 825,77 \$, TNO : 3 323,87 \$, et Pompiers : 1 504,09 \$ soient adoptés.

12. RÉSOLUTION 22-10 : TRANSMISSION DES COMPTES DE TAXES POUR L'ANNÉE 2022 – TNO

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la coordonnatrice des finances et administration soit et est autorisée à transmettre les comptes de taxes pour l'année 2022 (TNO).

13. RÉSOLUTION 22-11 : LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LES TNO

CONSIDÉRANT que selon l'article 1022 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit préparer une liste des personnes endettées envers les TNO et celle-ci a été déposée au conseil le 9 février 2022;

CONSIDÉRANT que ladite liste contient les personnes endettées envers les TNO pour les années 2019, 2020 et 2021, les autres années ayant été entièrement payées;

CONSIDÉRANT que les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans (art. 985 C.M.);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les taxes ayant un arrérages de trois (3) ans soient transmises à la division des petites créances de la Cour du Québec pour perception des taxes et intérêts dus, à

<u>Matricule</u>	<u>Nom</u>
3595-91-4080	MOREAU, Mario
6004-78-7060	OUELLET, Robert
6307-87-5055	MCNEIL, Rodrigue

QUE soient radiés les intérêts des comptes de taxes suivants,

4228-33-3454	DÉVELOPPEMENT EDF EN CANADA
4607-34-3040	BERNATCHEZ, Guy-A
5307-46-2421	BOULAY, Frédérick
6814-88-5050	ENGLISH, Benoit
6939-37-8000	BÉLANGER, Jean-Yves
7327-24-0030	MAINVILLE, Dave
7623-61-3040	OUELLET, Jean-Martin
7711-41-5070	NICOLAS, Sylvie
8105-10-3916	LEGRESLEY-CRONIER, Tania
8439-95-1833	OUELLET, Marnie

14. RÉSOLUTION 22-12 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT les règles en vigueur entourant la gestion contractuelle dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que la MRC doit adopter un rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le rapport annuel 2021 sur l'application du règlement de gestion contractuelle.

15. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT #22-216 : RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ ET RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS # 12-178 ET # 18-206

Avis est par la présente donné par le conseiller de comté Noël Richard que lors de la prochaine réunion du conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé sera présenté pour adoption le règlement numéro 22-216 : Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de La Côte-de-Gaspé et règlement abrogeant les règlements # 12-178 et # 18-206.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Le règlement # 22-216 a pour but d'établir les règles en matière d'éthique et de déontologie de la part des employés municipaux de la MRC de La Côte-de-Gaspé. L'adoption de ce règlement rend le code d'éthique conforme aux exigences gouvernementales en la matière.

De plus, une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie du projet de règlement numéro 22-216 a été remise à chaque membre du conseil de la MRC avec le présent avis.

16. RÉSOLUTION 22-13 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #22-216 : RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ ET RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS # 12-178 ET # 18-206

CONSIDÉRANT l'obligation pour la MRC d'adopter, par règlement, un code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à cette loi en vertu de la Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et diverses dispositions législatives sanctionnée le 5 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour des règlements 12-178 et 18-206 est nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné avec dispense de lecture à la séance régulière du 9 février 2022;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le projet de règlement #22-216: Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de La Côte-de-Gaspé et règlement abrogeant les règlements # 12-178 et # 18-206.

17. RÉSOLUTION 22-14 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3

CONSIDÉRANT le Fonds régions et ruralité volet 3 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le projet « La Capitale québécoise des pêches maritimes, une expérience pour tous les sens » de la ville de Gaspé a été retenu par la MRC;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière pour le Fonds régions et ruralité volet 3.

18. RÉSOLUTION 22-15 : DÉSIGNATION D'UNE RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES POUR LES COMPTES AVEC CLICSÉCUR

CONSIDÉRANT que suite au départ de madame Karen Valenzuela, il y a lieu de désigner madame Pascale Aubut à titre de responsable des services électroniques, pour les comptes de la MRC de La Côte-de-Gaspé auprès du gouvernement du Québec avec ClicSécur;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE madame Pascale Aubut, coordonnatrice finances et administration, est désignée comme responsable des services électroniques pour les comptes de la MRC de La Côte-de-Gaspé auprès du gouvernement du Québec avec ClicSécur, en remplacement de madame Karen Valenzuela, et qu'elle soit autorisée à accéder aux renseignements.

19. RÉSOLUTION 22-16 : DÉSIGNATION D'UNE RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES POUR LES COMPTES AVEC RE WEB

CONSIDÉRANT que suite au départ de madame Diane Shaink, il y a lieu de désigner madame Pascale Aubut à titre de responsable des services électroniques, pour les comptes de la MRC de La Côte-de-Gaspé auprès du gouvernement du Canada avec Re web;

POUR CE MOTIF.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE madame Pascale Aubut, coordonnatrice finances et administration, est désignée comme responsable des services électroniques pour les comptes de la MRC de La Côte-de-Gaspé auprès du gouvernement du Canada avec RE web, en remplacement de madame Diane Shaink, et qu'elle soit autorisée à accéder aux renseignements.

20. RÉSOLUTION 22-17 : DÉSIGNATION D'UNE RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES POUR LES COMPTES CHEZ RETRAITE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que suite au départ de madame Karen Valenzuela, il y a lieu de désigner madame Pascale Aubut à titre de responsable des services électroniques, pour les comptes de la MRC de La Côte-de-Gaspé chez Retraite Québec;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE madame Pascale Aubut, coordonnatrice finances et administration, est désignée comme responsable des services électroniques pour le compte de la MRC de La Côte-de-Gaspé chez Retraite Québec, en remplacement de madame Karen Valenzuela, et qu'elle soit autorisée à accéder aux renseignements.

21. RÉSOLUTION 22-18 : DÉSIGNATION D'UNE RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES POUR LES COMPTES CHEZ DESJARDINS

CONSIDÉRANT que suite au départ de madame Karen Valenzuela, il y a lieu de désigner madame Pascale Aubut à titre de responsable des services électroniques, pour les comptes de la MRC de La Côte-de-Gaspé chez Desjardins;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE madame Pascale Aubut, coordonnatrice finances et administration, est désignée comme responsable des services électroniques pour les comptes de la MRC de La Côte-de-Gaspé chez Desjardins, en remplacement de madame Karen Valenzuela, et qu'elle soit autorisée à accéder aux renseignements.

22. RÉSOLUTION 22-19 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC AUPRÈS DE LA SHQ POUR LES PROGRAMMES DE RÉNOVATION

CONSIDÉRANT que la MRC administre les programmes de rénovation de la SHQ;

CONSIDÉRANT que des employés de la MRC doivent avoir accès aux données et pouvoir signer les documents;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour de ces autorisations est de mise suite au départ de madame Karen Valenzuela;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé désigne :

- monsieur Bruno Bernatchez, directeur général, comme signataire des documents au nom MRC;
- madame Martine Denis, adjointe administrative, comme responsable de la gestion des dossiers;
- madame Pascale Aubut, coordonnatrice finances et administration, comme responsable du suivi comptables des mesures;

QUE ces personnes soient autorisées par la MRC à avoir accès aux informations de la SHQ.

23. RÉSOLUTION 22-20 : RÉSOLUTION RELATIVE À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AVEC LA SAAQ

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé (ci-après « MRC ») il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») communique certains renseignements à la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la MRC communique certains renseignements à la Société;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la MRC a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société le 18 janvier 2005;

CONSIDÉRANT que suite au départ de madame Diane Shaink, il y a lieu de désigner madame Pascale Aubut à titre de Responsable des employés désignés, de Responsable de la diffusion des renseignements et de Responsable du protocole technique;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé désigne pour l'application de ladite entente :

- Pascale Aubut, coordonnatrice des finances et de l'administration, à titre de responsable de la diffusion des renseignements;
- Pascale Aubut, coordonnatrice des finances et de l'administration, à titre de responsable du protocole technique;
- Bruno Bernatchez, directeur général, à titre de coordonnateur de l'entente;
- Pascale Aubut, coordonnatrice des finances et de l'administration, à titre de responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société.

QUE madame Pascale Aubut, responsable des employés désignés, puisse désigner une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'elle est chargée d'identifier pour la seconder dans cette tâche ou pour la remplacer en cas d'absence temporaire;

QUE madame Pascale Aubut, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, soit elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

24. RÉSOLUTION 22-21 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1157-11-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1157-11 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1157-11-03 le 20 décembre 2021;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1157-11-03;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1157-11-03;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

25. AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT #22-215 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ #03-109

Pour faire suite à l'adoption du projet de règlement # 22-215 le 9 février 2022, le présent avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Smith, que lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé, sera présenté pour adoption ledit règlement.

Le règlement # 22-215 vise notamment à :

- Mettre à jour le portrait socio-économique;
- Abaisser la marge de recul minimal d'implantation de 70 mètres à 15 mètres de l'emprise de la voie ferrée applicable aux institutions d'enseignement et service de santé;
- Prévoir une possibilité de réduction de la marge de recul en fonction de la hauteur de la berme.

Enfin, une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie du projet de règlement numéro 22-215 a déjà été remise à chaque membre du conseil de la MRC.

26. RÉSOLUTION 22-22 : PROJET DE RÈGLEMENT #22-215 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ #03-109

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé a adopté le schéma d'aménagement révisé portant le numéro de règlement 03-109, en vigueur en avril 2004;

- CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé a adopté le schéma d'aménagement révisé portant le numéro de règlement 03-109, en vigueur en avril 2004;
- CONSIDÉRANT qu'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement, et ce, conformément à la procédure prévue aux articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT que conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan et règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé;
- CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la MRC demande à la ministre de lui signifier un avis sur la modification proposée au SADR;
- CONSIDÉRANT que les normes minimales d'implantation aux abords de la voie ferrée prévues au document complémentaire du SAD ont pour effet indirect d'empêcher l'aménagement d'un centre de la petite enfance à une localisation stratégique et optimale (terrain à côté du IGA);
- CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bout de ligne de chemin de fer où la vitesse sera basse et qu'il est opportun de considérer la hauteur des talus de remblai et berme dans l'application de la marge de recul;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- Adopte le document intitulé « règlement # 22-215 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109;
- Approuve la transmission d'une copie du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté aux municipalités et villes de la MRC et aux MRC adjacentes. Également une copie à la direction régionale du MAMH en lui demandant de lui signifier son avis;
- Informe la population de la MRC de La Côte-de-Gaspé qu'une période de consultation publique par rapport à l'adoption du règlement numéro #22-215 se tiendra du 14 au 25 février 2022 durant laquelle la MRC invite toute personne intéressée à communiquer avec l'aménagiste régional de la MRC pour poser des questions, déposer un mémoire et/ou émettre leurs commentaires.

27. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

28. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :

A) RÉOLUTION 22-23 : FONDS ÉOLIEN : CENTRE CULTUREL LE GRIFFON – FOSSE SEPTIQUE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 50 000 \$ au Centre culturel Le Griffon pour le projet « Fosse septique » dans le cadre du *Fonds éolien*.

B) RÉOLUTION 22-24 : FONDS CONJONCTUREL : CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LE HAUBAN – MAINTIEN DU SERVICE DE RÉPIT POUR LES PROCHES AIDANTS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 6 000 \$ au Centre d'action bénévole Le Hauban pour le projet « Maintien de répit pour les proches aidants » dans le cadre du *Fonds conjoncturel*.

C) RÉOLUTION 22-25 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES : VILLAGE EN CHANSON DE PETITE-VALLÉE – ÉDITION 2022 DU FESTIVAL EN CHANSON

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 7 000 \$ au Village en chanson de Petite-Vallée pour le projet « Édition 2022 du Festival en chanson de Petite-Vallée » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques*.

29. RÉOLUTION 22-26 : RADIATION DE PRÊTS FLI ET PROVISIONS POUR MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT le rapport présenté au conseil;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise la radiation des prêts suivants : FLI11-64, FLI14-91, FLI17-109, FLI18-119, FDE13-03 ET FDE14-07 pour un total de 123 352.99 \$ en capital et 18 731.25 \$ en intérêt;

QUE le conseil autorise l'ajustement des provisions des prêts suivants : FLI11-64, FLI14-91, FLI17-109, FLI18-119, FDE13-03, FDE14-07, FLI15-102, FLI15-105, FLI15-106, FLI18-121, FLI19-124, FLI19-128, FLI20-132 et FLI21-133 pour une diminution nette de 147 537.78 \$ en capital et de 17 433.17 \$ en intérêts.

30. RÉSOLUTION 22-27 : RADIATION DE PRÊTS FLS ET PROVISIONS POUR MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT le rapport présenté au conseil;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise la radiation du prêt FLS18-119 pour un montant 12 510.62\$ en capital et de 126.32 \$ en intérêts;

QUE le conseil autorise l'ajustement de la provision des prêts FLS18-119, FLS18-121, FLS20-132 et FLS21-133 pour une diminution totale de 11 624.74 \$ en capital et 126.32\$ en intérêts.

31. RÉSOLUTION 22-28 : RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

CONSIDÉRANT que l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie (chapitre S-3.4) exige la révision du schéma de couverture de risques à la 6^e année de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la MRC de la Côte-de-Gaspé entame la 7^e année de son schéma de couverture de risques;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé mandate le directeur général de la MRC, le préventionniste ainsi que le comité de sécurité incendie pour entamer le processus de révision du schéma et pour effectuer un suivi au conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

32. RÉSOLUTION 22-29 : BONIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023 POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel 2021-2023 signée avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC);

CONSIDÉRANT que le MCC a proposé la possibilité de bonifier les ententes en vigueur pour l'année 2022 pour la réalisation de projets spécifiques;

CONSIDÉRANT que suite à l'appel effectuée par l'agente de développement culturel, la municipalité de Grande-Vallée s'est montrée intéressée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé accepte la bonification de 3 600 \$ de l'entente de développement culturel pour l'année 2022 en contrepartie d'un apport de 2 400 \$ de la part de la municipalité de Grande-Vallée;

QUE la MRC mandate le préfet de la MRC pour signer tout addenda à l'entente de développement culturel 2021-2023.

33. RÉOLUTION 22-30 : ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT : UNIS POUR LE CLIMAT

CONSIDÉRANT la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

CONSIDÉRANT les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élués et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie;

En conséquence, nous, élues et élus de la MRC de La Côte-de-Gaspé, nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat;

QU' une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

34. RÉOLUTION 22-31 : DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC DE MODIFIER LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROGRAMME RÉNORÉGION

CONSIDÉRANT que le programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ) a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger des déficiences majeures que présente leur résidence;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des critères d'admissibilité en vigueur, les clientèles visées sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé voient leur accès au programme grandement limité pour les raisons suivantes, à savoir :

- La valeur uniformisée du bâtiment ne peut excéder le maximum prévu par la SHQ, soit 120 000 \$;
- Depuis la programmation 2015-2016, l'aide financière octroyée par la SHQ ne peut être supérieure à 12 000 \$;
- Le plafond de revenu du ménage est la même pour un couple et une personne seule, soit 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'inadéquation des balises des programmes SHQ avec la réalité des personnes admissibles;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé est sensible à la situation des personnes et familles moins favorisées vivant sur son territoire et estime que les modalités du programme devront être actualisées et revues à la hausse;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'assouplir les critères d'admissibilité du programme RénoRégion de la manière suivante :

1. Augmenter la valeur uniformisée du bâtiment à 135 000 \$;
2. Augmenter l'aide financière octroyée par la SHQ à 15 000 \$;
3. Augmenter le plafond de revenu du ménage pour un couple et une personne seule à 35 000 \$.

35. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

36. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Des questions ont été reçues du Regroupement de solidarité Gaspésie concernant le transport aérien. La réponse du préfet à ces questions :

- Le rapport Lelièvre a certainement tout son intérêt. Une partie du principe évoqué par le rapport reprend aussi une partie du principe sur lequel on avait travaillé plusieurs maires ensemble il y a quelque temps avec des experts du secteur aérien, soit un principe d'appel d'offres, tel que cela prévaut en Australie occidentale et dans certains États américains.
- Je dois aussi dire que, ces dernières années, j'ai aussi pris connaissance de plusieurs autres études sur la question, notamment celle des firmes spécialisées Explorer Solution et Octant aviation. J'ai aussi rencontré les promoteurs de TREQ et à peu près tous les transporteurs aériens du Québec et du Canada, ainsi que plusieurs autres spécialistes dont le professeur Mohamed Reda Khomsi de l'UQAM et la doyenne Isabelle Dostaler de la Memorial University, qui sont des sommités nationales, voire mondiales en la matière.
- Avec ce regard large sur la question, je sais pertinemment qu'il n'y a pas de remède miracle et que ce sera un cumul de mesures qui nous mèneront à une vraie solution durable; c'est ce que nous martelons au gouvernement du Québec d'ailleurs, qui doit annoncer prochainement ses couleurs.
- Concernant spécifiquement TREQ, je connais bien les promoteurs avec qui j'ai pu échanger plusieurs fois ces 5-6 dernières années. Localement, je les ai rencontrés avec notre directeur de l'aéroport pour leur offrir l'aéroport de Gaspé, lieu où se trouve la plus grande part de marché dans la région. Il demeure plusieurs questions latentes sur ce projet, mais puisque je ne veux surtout pas mettre de sable dans l'engrenage, je vais les laisser continuer de travailler avec les gouvernements sur l'obtention des aides qu'ils souhaitent obtenir, sur les permis requis de Transports Canada et sur tout ce qui leur sera nécessaire pour prendre leur envol et créer de la concurrence sur les

- marchés, comme ils le souhaitent et comme on l'espère depuis plusieurs années, à l'instar de ce qui prévaut sur les marchés de l'Ontario et de l'Ouest canadien, où les prix sont plus bas qu'ici : la concurrence.
- Je veux aussi rappeler que lorsqu'il y avait des gens qui se déplaçaient, de mai à septembre dernier, on avait un beau jeu de concurrence à Gaspé et j'ai payé des aller-retour Gaspé-Québec à 400-450 \$. Mais depuis décembre, et janvier 2022 est probablement le pire mois pour établir des comparaisons, avec le resserrement des mesures sanitaires et les limitations de déplacements, les transporteurs ne font pas voler d'avions vides et lorsqu'ils volent, c'est certain que les prix ont monté pour absorber un bout de leurs pertes, et malgré tout, ils sont autour de 800-850 \$ pour un aller-retour Gaspé-Montréal. Les frais au sol et les frais de sécurité, soit en moyenne 43 % du prix des billets, demeurent là et ils doivent les payer. Les déplacements vont reprendre, les marchés vont se rajuster, et avec une bonne intervention de l'État, qu'on tente évidemment d'influencer, ayons espoir que la situation s'améliorera nettement.
- Finalement, pour la dernière question, à peu près chaque semaine, j'ai un micro sous le nez sur le dossier et je le répète sans cesse : on doit connaître le plan Bonnardel pour savoir où on s'en va et où on doit mettre nos efforts. On a parlé du dossier en Conseil des maires et je comprends que ce que je viens d'expliquer constitue le positionnement officiel de la MRC, lequel est similaire à celui manifesté par la Ville de Gaspé et qui se rapproche également des positionnements des associations nationales desquelles nous sommes membres comme MRC.

37. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA RÉUNION

Sur proposition de monsieur Noël Richard, la réunion est levée à 16 h 56.

Daniel Côté
Préfet

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général